

**68720 HOCHSTATT**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE  
DU 15 mai 2020**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et connectés en visioconférence et ouvre la séance à 19 h

Il procède ainsi à l'appel nominatif de chaque conseiller municipal en exercice

**En présentielle :**

- ✚ Michel WILLEMANN
- ✚ Matthieu HECKLEN,
- ✚ Marie-Thérèse BARTH,
- ✚ Jean-Pierre BADER
- ✚ Matthieu HARTMANN
- ✚ Béline MARCHAL

**A distance :**

- ✚ Martine BUIRETTE,
- ✚ Michel GENDRIN,
- ✚ Elisabeth HASSLER,
- ✚ Philippe MALASSINE,
- ✚ Véronique MULLER,
- ✚ Guilaine WEISS.

**Pouvoirs :**

- ✚ Guy LOCHER donne pouvoir à Véronique MULLER
- ✚ Danièle BACH donne pouvoir à Matthieu HECKLEN
- ✚ Charlotte BRODIER donne pouvoir à Michel WILLEMANN

**Membres Absents / non excusés :**

- ✚ Philippe AYMOUNIN,
- ✚ Fanny FOLTZER,
- ✚ Claude LITSCHKY,
- ✚ Françoise RITTELMAYER,



### ORDRE DU JOUR

1. Détermination des conditions de tenue des réunions à distance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2020
3. Urbanisme :
  - Permis de construire
  - Permis de démolir
  
  - Déclarations préalables
  - Déclarations d'intention d'aliéner
4. Finances
  - Fiscalité locale : vote des taux 2020
  - Budget primitif 2020 – Décision modificative N° 1
  - Travaux d'enfouissement des réseaux secs rue du Bourg – Tranche 1
    - ☞ Attribution du marché
  - Cimetière : achat d'un columbarium
5. Compte-rendu de délégation
  - Désinfection par micro-nébulisation : écoles maternelles et primaire
  - Crise sanitaire liée au Covid 19 : achat de masques
  - Brigade Verte : entérinement de l'arrêté municipal fixant le montant des vacations funéraires
6. Office National des Forêts : Approbation du programme d'action pour 2020
7. Divers :
  - Cimetière : enherbage des allées
  - Remerciements

Avant d'aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend compte des dispositions de la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 relative aux réunions des assemblées délibérantes pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire :

- ✚ La règle du quorum est modifiée : le Conseil Municipal peut valablement délibérer lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent,
- ✚ Concernant le régime des procurations : un membre de l'organe délibérant peut être porteur de deux pouvoirs.



## 1. Détermination des conditions de tenue des réunions à distance

Monsieur le Maire expose l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril dernier visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Cette dernière apporte des précisions quant à la tenue des réunions à distance des assemblées délibérantes.

Ainsi, l'article 6 de cette ordonnance dispose que « sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- ✚ Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- ✚ Les modalités de scrutin. »

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de préciser ces modalités, comme suit :

- ✚ Identification des participants : appel nominatif et constatation via une fiche de présence (extraction du logiciel de réunion à distance) signée par le Maire ;
- ✚ Enregistrement et conservation des débats : enregistrement audio de la séance et conservation du fichier sur le serveur de la Commune ;
- ✚ Modalités du scrutin : vote matérialisé par un suivi via une application spécifique.

Pour ce dernier point, l'ordonnance précise qu'il s'agit d'un scrutin public, c'est-à-dire que les délibérations doivent porter le nom de chaque votant ainsi que l'indication du sens dans lequel il a voté.

**Entendu l'exposé ci-dessus,**

**Le Conseil Municipal, à 15 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Après en avoir délibéré,**

- ✚ **Approuve les modalités des réunions organisées à distance, telles que proposées ci-avant par Monsieur le Maire.**

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2020

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 24 février 2020.



### 3. Urbanisme

#### 3.1 Permis de construire

Quatre demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- Par Monsieur David BECHET, domicilié 2C, rue des Bergers à HOCHSTATT, pour la construction d'un garage accolé, la modification d'ouvertures et rajout d'un escalier sur le terrain sis 2, rue des Plumes, cadastré section 04 – parcelles N° 124 et 28.
- Par Monsieur Philippe PEDROSA, domicilié 15, rue de l'Ours à BURNHAUPT LE HAUT (68520), pour un projet de construction d'une maison individuelle sur une parcelle cadastrée section 02 – parcelle N° 232, rue des Bergers.
- Par Monsieur Fabien SCHLIENGER, domicilié 1, impasse des Roseaux à HOCHSTATT, pour un projet de création d'un logement de 63 m<sup>2</sup> à l'étage de la grange sise 14, rue Foltzer, cadastrée section 03 – parcelles N° 192, 193, 298, 299 et 300.
- Par la SCI VELIKA PLANINA, représentée par Monsieur et Madame Michel PETROVIC, domiciliés 3, rue de la Liberté à KINGERSHEIM (68260) pour la construction d'une maison d'habitation individuelle et d'une piscine sur une parcelle de terrain sise rue de Zillisheim cadastrée section 02 – parcelles 243, 244 et 245.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

#### 3.2 Permis de démolir

Deux demandes de permis de démolir ont été déposées en mairie, à savoir :

- Par Madame Florence SCHLIENGER, domiciliée 3a, rue Lesle à MITZACH (68470) pour la démolition d'une ancienne porcherie sur le terrain cadastré section 03 – parcelles N° 296, 297 et 301 – 14, rue Foltzer.
- Par Monsieur Fabien SCHLIENGER, domicilié 1, impasse des Roseaux à HOCHSTATT, pour la démolition d'une ancienne porcherie sur le terrain cadastré section 03 – parcelles N° 192, 193, 298, 299 et 300 – 14, rue Foltzer.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de démolir.

#### 3.3 Déclarations préalables

Sept déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Jérôme BADER, domicilié 11, impasse des Roseaux à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine et l'implantation d'une clôture sur le terrain cadastré section 04 – parcelle N° 417/87 et 408/87.
- Déposée par Monsieur Alain BRUN, domicilié 15, rue de la Carrière à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine et la transformation d'une fenêtre en porte fenêtre sur le terrain situé section 18 – parcelles N° 590 et 591.



- Déposée par Monsieur Mathieu LIEBER, domicilié 7, impasse des Abeilles à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine sur le terrain cadastré section 04 – parcelle N° 423.
- Déposée par Monsieur Roger SCHMITT, domicilié 26 rue des Plumes à HOCHSTATT, pour l'installation de 27 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 04 – parcelle N° 336.
- Déposée par Monsieur Michel ENGASSER, domicilié 3, rue Maurice Ravel à HOCHSTATT, pour l'installation de 28 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 07 – parcelle N° 526.
- Déposée par Monsieur Hervé LAFORET, domicilié 8A, route de Froeningue à HOCHSTATT pour l'édification d'une clôture sur le terrain cadastré section 06 – parcelles N°292 et 293.
- Déposée par Monsieur et Madame Dominique BESONNET, domiciliés 22, rue des Cigognes à HOCHSTATT pour le remplacement d'une ancienne clôture sur le terrain cadastré section 02 – N° 214.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

### **3.4 Déclarations d'intention d'aliéner**

La mairie a été destinataire de quatorze déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 17, rue de la Carrière, cadastré section 18 – N° 647/299, propriété de Madame Marie-Antoinette MULLER.
- Pour le terrain sis impasse des Abeilles, cadastré section 04 – N° 424/84, propriété de Monsieur Cédric FRENZEL et Madame Amandine GSELL.
- Pour le terrain sis impasse des Abeilles, cadastré section 04 – N° 422/84, propriété de Monsieur Mathieu LIEBER.
- Pour le bien sis 37, rue de la Carrière, cadastré section 18 – N° 271, 272, 376/277, 377/273, 559/270 et 560/277, propriété de Madame Régine WALTROWSKI.
- Pour le terrain sis rue des Acacias, cadastré section 02 – N° 232/55, propriété de la SAS SOVIA.
- Pour le bien sis 6, rue Traversière, cadastré section 03 – N° 120/44 et 221/44, propriété de Madame Claudine ARNAUD.
- Pour le bien sis 2A, rue des Plumes cadastré section 01 – N° 28, propriété de la CCM ILLFURTH.
- Pour le bien sis 18, rue Soland cadastré section 05 – N° 113, 400/26 et 401/29, propriété des Consorts PRINZBACH.
- Pour le terrain sis rue Soland, cadastré section 01 – N° 310/89, 312/89 et 314/90, propriété de Monsieur Nicolas ORSINI.
- Pour le bien sis 4, rue de la Chapelle, cadastré section 01 – N° 72, propriété de Madame Valérie BRUNNER.
- Pour le bien sis 40, Grand'Rue, cadastré section 01 – N° 116, propriété de Monsieur Raymond MULLER et Madame Marthe WOLFF.
- Pour le bien sis 1, impasse des Abeilles, cadastré section 04 – N° 81, 307/81 et 421/81, propriété de Madame Marie-Louise SCHMERBER.
- Pour le bien sis 15, rue des Côteaux, cadastré section 07 – N° 382/242, propriété des consorts BOUFFORT.
- Pour le bien sis 11, rue des Bergers, cadastré section 02 – N° 64, propriété de Monsieur Patrice LIMBERGER.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.



## 4. Finances

### 4.1 Fiscalité locale : vote des taux 2020

Pour mémoire, les taux des taxes directes en 2019 étaient de :

✚ Taxe d'habitation	13, 23%
✚ Foncier bâti	10, 84%
✚ Foncier non bâti	56, 68%

Pour un produit attendu de 779 181 €uros.

Les bases d'imposition 2020 ont été réévaluées et ont été notifiées aux collectivités par les services fiscaux au mois de mars 2020 et les taux communaux doivent être votés avant le 3 juillet 2020.

Au terme de l'article 16 de la loi des Finances pour 2020, le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre est égal au taux appliqué en 2019, autrement dit les taux ne doivent plus être votés.

Concernant la **taxe d'habitation**, le produit attendu est donc par ce fait **identique à celui de 2019**, à savoir **504 592 €uros**.

Il est proposé une stabilité des taux en 2020.

Compte tenu de ces éléments et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux des taxes directes locales (TB et TNB) pour 2020, tels qu'il suit :

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Foncier bâti	2 435 000 €	10,84 %	263 954 €
Foncier non bâti	42 600 €	56,68 %	24 146 €
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>			<b>288 100 €</b>

### 4.2 Budget primitif 2020 – Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes, dans le but de prévoir les crédits nécessaires à des dépenses imprévues, sous-estimées dans le budget primitif 2020 :

- Travaux de mise en souterrain des réseaux secs – rue du Bourg (Tranche 1) ⇒ +69 551 €uros
- L'amortissement d'une dépense de 1 511,95 €uros datant de 2018 relative au déplacement du réseau orange suite à la création de la zone d'activité – Rue du 2<sup>ème</sup> Zouave ;

Pour mémoire, une procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription, d'une part, d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 6811 « Dotations aux amortissements », d'autre part d'une recette du même montant, en recette d'investissement au chapitre 040, compte « 280422 ». Au vu du faible montant, **il est proposé de fixer la durée de cet amortissement à 1 an.**



Madame Guilaine WEISS fait remarquer qu'au vu des infiltrations qu'elle a constaté à l'école élémentaire, il ne faudrait pas tarder à effectuer les travaux sur la verrière.

Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses</u></b>			
042-6811	Dotation aux amortissement	14 734,22 €	<b>+ 1 511,95 €</b>	16 246,17 €
022	Dépenses imprévues	7 712,78 €	<b>- 1 511,95 €</b>	6 200,83 €
	<b>TOTAL Section de Fonctionnement</b>		<b>0 €</b>	
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes</u></b>			
040-280422	Opération d'ordre (amortissement)	14 734,22 €	<b>+ 1 511,95 €</b>	16 246,17 €
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses</u></b>			
21312-013	Ecoles (Travaux sol + verrière)	75 340,00 €	- 30 000,00 €	45 340,00 €
2132-020	Bâtiments communaux (mur en béton)	9 660,00 €	- 6 400,00 €	3 260,00 €
020	Dépenses imprévues	36 717,97 €	- 31 639,05 €	5 078,92 €
2315-016	Voies et Réseaux (Travaux Rue du Bourg)	226 169,00 €	+ 69 551,00 €	295 709,00 €
	<b>TOTAL Section d'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 1 511,95 €</b>	

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 15 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :**

- **d'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations,**
- **de charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.**

Madame Bélanda MARCHAL se fait porte-parole de Monsieur PEAUDECERF, son voisin. Ayant ouï les travaux envisagés dans la Rue du Bourg, ce dernier propose à la commune une cession gratuite d'une partie de son terrain pour la création d'une place de parking, en échange de la construction d'un mur. Considérant que ces travaux n'auront lieu qu'en 2021, la commune prendra attache avec cet administré en temps opportun.

### **4.3 Travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue du Bourg – Tranche 1 ⇒ Attribution du marché**

VU la consultation en procédure adaptée, lancée le 21 avril 2020 sur le site de l'AMHR pour les travaux de mise en souterrain des réseaux secs – Rue du Bourg (Tranche 1),

VU le règlement de consultation et notamment, la date limite de retour des offres fixée au vendredi 15 mai 2020, à 12 heures **ET**, les critères d'attribution (prix : 60 points, valeur technique 40 points),

VU le rapport d'analyse établi par IVR, notre maître d'œuvre, 4 propositions financières ont été réceptionnées et classées comme suit :



✚ ETPE	67 950,25 €HT
✚ PONTIGGIA	109 449,50 €HT
✚ SOBECA	116 529,50 €HT
✚ SPIE	117 972,75 €HT

**Où l'exposé ci-dessous :**

**Le Conseil Municipal,**

**A 15 Voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

- ✚ **Décide d'attribuer le marché à l'entreprise ETPE mieux-disante pour un montant de 67 950, 25 €HT (soit 81 540,30 €uros TTC),**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les démarches qui s'y rattachent,**
- ✚ **Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif M14-2020, compte 2315, opération 016 Voies et réseaux.**

#### **4.4 Cimetière : achat d'un columbarium**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un devis établi par la Société FRIESS relatif à l'achat d'un columbarium. Ce dernier se chiffre à 7 880 €uros HT (soit 9456,00 €uros TTC).

Deux modèles sont proposés pour un prix identique.

Celui à la flamme incurvée correspond esthétiquement au mieux à celui en place actuellement au cimetière.

Dans ces conditions,

**Le Conseil Municipal,**

- ✚ **Décide de retenir la proposition de la Société FRIESS pour un montant de 7 880 € HT (soit 9 456 €uros TTC) pour la fourniture d'un columbarium (modèle flamme incurvée),**
- ✚ **Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2020, opération 015 – cimetière,**
- ✚ **Habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rattachent.**

## **5. Compte-rendu de délégation**

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

### **5.1 Désinfection par micro-nébulisation : Ecoles maternelle et primaire**

La société RegioNettoyage a été missionnée pour la désinfection par micro-nébulisation des écoles maternelle et primaire. Le coût de la prestation est de 3 900 €uros TTC.



## **5.2 Crise sanitaire liée au Covid 19 : achat de masques**

Après avoir consulté ses Adjointes, Monsieur le Maire a décidé de procéder à l'achat de masques barrières lavables. Ces derniers sont offerts par la municipalité à ses habitants de + de 11 ans et viennent en complément de ceux mis à disposition par le Conseil Départemental et la Communauté de Communes SUNDGAU. Chaque habitant de Hochstatt (de + de 11 ans) a donc reçu deux masques barrières lavables gracieusement.

En outre 2400 masques chirurgicaux ont été commandés pour les besoins des services municipaux.

Pour information au Conseil Municipal, l'Etat soutiendra financièrement les achats de masques destinés aux populations et aux soignants effectués entre le 13 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2020. Ce soutien se traduit par un remboursement à hauteur de 50% du prix d'achat TTC,

## **5.3 Brigade Verte : entérinement de l'arrêté municipal fixant le montant des vacations funéraires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'une demande émanant de la Brigade Verte chargée d'effectuer des contrôles en matière de police funéraire conformément à l'article L.2213-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

En cette période de pandémie, les services de la Brigade Verte sont sollicités par les prestataires de pompes funèbres et sont amenés à intervenir dans notre commune pour effectuer des opérations funéraires relatives à un départ de corps (fermeture de cercueil) au domicile du défunt ou dans un établissement de santé (EHPAD).

Au regard de l'article L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique, est assurée dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire après avis du Conseil Municipal pour les opérations suivantes :

- ✚ Fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, sans présence d'un membre de la famille
- ✚ Fermeture du cercueil avant crémation.

Il est à préciser que seules les opérations de fermeture de cercueil avant crémation nécessitent actuellement un contrôle de police (décret n°2020-384 du 1<sup>er</sup> avril 2020). Ces opérations de surveillance donnent seuls droits à des vacations (payées par les prestataires de pompes funèbres) dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 €uros et 25 €uros (article L.2213-15 du CHCT).

Dans l'urgence,

Vu le renforcement des pouvoirs de police du Maire pour la gestion de cette crise sanitaire sans précédent,

Considérant que la Commune de Hochstatt n'est pas dotée d'un régime de police de l'Etat et qu'elle ne possède pas de police municipale ;

Monsieur le Maire a dû prendre un arrêté fixant le taux unitaire des vacations funéraires à 25 €uros.

**Après en avoir délibéré, à 15 voix POUR (dont 3 pouvoirs)  
Le Conseil Municipal,**

- ✚ **Entérine les dispositions de l'arrêté susvisé.**



## 6. Office National des Forêts : approbation du programme d'action pour 2020

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la forêt communale est soumise au régime forestier, ce qui signifie qu'elle bénéficie d'un droit spécial qui vise à assurer sa conservation et sa mise en valeur, tant dans l'intérêt du propriétaire, que dans l'intérêt général.

Ces règles sont consignées dans le Code Forestier qui précise également dans son article L.143-10, que c'est l'Office National des Forêts (O.N.F.) qui est chargé de mettre en œuvre ce régime.

A ce titre, il revient à l'O.N.F. de présenter annuellement à la collectivité propriétaire le programme de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser.

Pour l'année 2020 le programme d'actions proposé pour un montant de 4 580,00 € HT est le suivant :

- ✓ Travaux de maintenance - parcellaire pour un montant de 900,00 € HT.
- ✓ Travaux sylvicoles pour un montant de 2 700,00 € HT.
- ✓ Travaux d'infrastructure pour un montant de 680,00 € HT.
- ✓ Travaux divers : pour un montant de 300,00 € HT.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, à 15 voix pour (dont 3 pouvoirs) :**

- **donne son accord à ce programme d'actions.**

## 7. Divers :

### 7.1 Cimetière :

⇒ Monsieur le Maire rend compte de l'avis favorable du CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Iechnologiques) saisi par le Préfet dans le cadre de notre demande d'autorisation concernant les travaux d'extension du cimetière.

⇒ Monsieur JEHL, Entreprise Thierry MULLER, propose à la Commune un enherbement des allées du cimetière.

### 7.2 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur Claude DEHR (85 ans)  
pour le panier garni reçu à l'occasion de son anniversaire.



### **7.3 Réouverture des écoles**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la réouverture des écoles à compter du lundi 25 mai prochain. Une réunion était organisée avec les directeurs d'école, les représentants du périscolaire et la municipalité pour respecter au mieux la note de cadrage établie par le rectorat.

Pour éviter tout brassage, la restauration de midi et l'accueil du soir des élèves de l'école élémentaire aura lieu dans la salle de motricité.

Une formation sur les gestes barrières et les mesures de distanciation, sera dispensée le lundi 18 mai prochain par l'infirmière scolaire à l'ensemble du personnel enseignant et les ATSEM.

### **7.4 Elections**

Les Conseillers Municipaux élus au 15 mars 2020 entreront en fonction à compter de lundi 18 mai prochain.

Dans ces conditions, la date du jeudi 28 mai 2020, à 19 heures a été arrêtée pour l'installation du Conseil Municipal, l'Election du Maire et des Adjoints. Dans le but de respecter les règles de distanciation et les gestes barrières, cette séance se tiendra à la salle de Musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

